DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°64-2024

Objet : ANNULE ET REMPLACE DM n°55-2024 - Contrats d'assurance – Acceptation des indemnités de sinistre y afférentes

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant que GROUPAMA d'Oc propose le versement de 180.00 € en règlement du sinistre n°2024523149 002, concernant le vol d'une remorque dans l'enceinte technique de la Mairie, Centre Technique Municipal – Chemin de Payremiou 31880 La Salvetat Saint-Gilles, entre le 06/04/2024 et le 07/04/2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'indemnisation d'un montant de 180.00 € en règlement du sinistre n°2024523149 002, concernant le vol d'une remorque dans l'enceinte technique de la Mairie, Centre Technique Municipal – Chemin de Payremiou 31880 La Salvetat Saint-Gilles, entre le 06/04/2024 et le 07/04/2024, est acceptée.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale et notifié à Groupama d'Oc – 14 Rue Vidailhan CS 93105, 31131 Balma.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 24 octobre 2024,

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT ST-GILLES
5
31 (Haute-Garonne)

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°63-2024

Objet : Contrat d'engagement de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles représentée par son Maire en exercice dans le processus de médiation conventionnelle

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment le Chapitre II,

Vu le Code de justice administrative, notamment les articles L213-5 et suivants,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

Considérant la nécessité d'intervenir dans la procédure de médiation menée avec la société Urbat telle que décrit dans le contrat de financement de médiation conventionnelle concernant le litige RG23/1447, afin de répondre au cahier des charges préalable à la rétrocession des parties communes concernées par ce litige,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat de financement de médiation conventionnelle concernant le litige RG23/1447 avec l'association DACCORD,

ARTICLE 2

De signer le contrat de financement de médiation conventionnelle y afférent et de régler les participations financières occasionnées.
Les dépenses seront inscrites aux budgets des exercices concernés, à l'article 6228.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 23 octobre 2024.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 5 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20241023-63_2024-AR

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°65-2024

Objet : AVENANT N°2 - Marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et séniors C.C.A.S »

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la Décision du Maire N°42-2023, relative au marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et séniors C.C.A.S »,

Considérant la prise en charge par la commune des repas « animateurs A.L.A.E- A.L.S.H » à compter du 02/01/2025,

Considérant la nécessité de réajuster le montant forfaitaire annuel du marché, pour la période du 01/08/2024 au 31/07/2025,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché 2023-PS-002,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant N°2 avec la société API RESTAURATION, située 4 rue du Professeur Pierre Vellas Bât 10A 31 300 TOULOUSE, représentée par M. LE QUELLEC Philippe, agissant en sa qualité de Directeur régional,

ARTICLE 2

De réajuster le montant annuel du marché, en estimant le nombre de repas « animateurs A.L.A.E - A.L.S.H » sur la période du 02/01/2025 au 31/07/2025 à 4 663 (Estimation basée sur la consommation réelle à la même période en 2024)

- Montant initial du marché : 352 870.07 € T.T.C
- Montant de l'Avenant N°2 : 4 663 x 3.60 € = 16 786.80 € T.T.C
- Nouveau montant du marché : 369 656.87 € T.T.C

ARTICLE 3

Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 6042.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/10/2024
Application agréée E-legalite.com
21_DA-031-213105265-20241024-065_2024-AR

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 24 octobre 2024.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE
le 25/10/2024
Application agréée E-legalite.com
21_DA-031-213105265-20241024-065_2024-AR

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°66-2024

Objet : Avenant N°1 de prolongation de la durée du délai d'exécution de la tranche ferme du marché 2024-PI-002 « Réalisation d'un complément d'étude de diagnostic et d'une mission de maîtrise d'œuvre »

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la Décision du Maire N°33-2024, relative au marché 2024-PI-002 « Réalisation d'un complément d'étude de diagnostic et d'une mission de maîtrise d'œuvre », notifié au titulaire ACCA,

Considérant le retard pris au cours de la tranche ferme, par le titulaire, dans les rendus de l'étude,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du délai d'exécution de la tranche ferme jusqu'au 31 mars 2025,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant N°1 avec ACCA - SAS, situé au 8 rue du Tchad 31 300 TOULOUSE, représentée par M. Pascal ROBERT COLS,

ARTICLE 2

Modifications introduites par le présent avenant :
Prolongation de la durée d'exécution de la tranche ferme jusqu'au 31/03/2025.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 15 novembre 2024,

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 20/11/2024
Application agréée E-legalite.com
21_DA-031-213105265-20241115-66_2024-AR

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°67-2024

Objet : Contrat d'entretien des systèmes de détection d'intrusion des bâtiments communaux - PYRENEES ALARMES - 2025-CONT-01

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition commerciale de la société Pyrénées Alarme, pour l'entretien des systèmes de détection d'intrusion des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des systèmes de détection d'intrusion,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat N°15112024 avec la société PYRENEES ALARME, dont le siège social est situé au 403, route de Cadours, 31 530 LE CASTERA, représentée par M. Eric GEORGES, en sa qualité de gérant.

ARTICLE 2

De régler le montant annuel de :
- 6 038.00 € H.T
- 7 245.60 € T.T.C

Date d'effet du contrat : 01/01/2025
Durée du contrat : 1 an

Les dépenses seront inscrites au budget correspondant, à l'article 6156.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 18 novembre 2024,

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 20/11/2024
Application agréée E-legalite.com
21_DA-031-213105265-20241118-67_2024-AR

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°68-2024

Objet : Avenant N°1 au marché 2024-T-003 « Aménagements urbains de l'avenue du Château d'eau - Route Départementale N°42 »

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la Décision du Maire N°45-2023, relative au marché 2023-PI-003 « Mission de maîtrise d'œuvre - Urbanisation de l'Avenue du Chateau d'eau »,

Vu la Décision du Maire N°34-2024, relative à l'avenant N°1 au marché 2023-PI-003 « Mission de maîtrise d'œuvre - Urbanisation de l'Avenue du Chateau d'eau »,

Vu la Décision du Maire N°60-2024, relative au marché 2024-T-003 « Aménagements urbains de l'avenue du Château d'eau - Route départementale N°42 »,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'affermissement de la tranche optionnelle,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant N°1 au marché 2024-T-003, proposé par le maître d'œuvre SARL AXE INFRA, située 181 Place de la Mairie, 82 700 MONTBARTIER, représentée par M. MARTIN Julien, agissant en sa qualité de Gérant et signé par le titulaire du marché EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, Etablissement Midi Pyrénées agence Garonne Sud, ayant son siège social 360 rue Louis de Broglie 13 290 AIX EN PROVENCE, située 38 chemin du Chapitre, 31 100 TOULOUSE, représentée par M. Brice FAUDE, agissant en sa qualité de Président,

ARTICLE 2

De préciser les modalités d'affermissement de la tranche optionnelle :

- Tranche optionnelle sous réserve d'affermissement.
- Affermissement dans un délai de 12 mois maximum, à compter de la date de démarrage des prestations de la tranche ferme.
- A défaut d'affermissement, la tranche optionnelle est réputée abandonnée, sans compensation financière.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/11/2024
Application agréée E-legalite.com
21_DA-031-213105265-20241122-68_2024-AR

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 22 novembre 2024,

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE
le 22/11/2024
Application agréée E-legalite.com
21_DA-031-213105265-20241122-68_2024-AR

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°69-2024

Objet : Convention « #REMOJEUNES » - Mission Locale Haute-Garonne

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de décliner les aces de travail sur lesquels la Mission Locale et les acteurs s'impliquent et contribuent au déploiement du projet « #REMOJEUNES » sur le territoire de la Haute-Garonne,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer de la convention « #REMOJEUNE » entre la Mission Locale Haute-Garonne et les acteurs territoriaux pour un partenariat engagé dans les démarches de « l'aller de vers ».

ARTICLE 2

La convention a pour objet de décliner des axes de travail sur lesquels la Mission locale et les acteurs s'impliquent et contribuent au déploiement du projet #REMOJEUNES qui se décline autour de « démarches d'aller vers » pour permettre le dialogue avec des jeunes NEETS (ni emploi, ni en formation, ni en étude) de 16 à 29 ans dits « invisibles » inconnus des services de la Mission Locale Haute-Garonne, ou non accompagné depuis plus d'un an.
Il vise également la mobilisation de la majorité d'entre eux vers l'intégration sociale et professionnelle, l'affirmation de leur projet et la facilitation de l'accès aux premières étapes de leur réalisation effective.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 22 novembre 2024,

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT (31) (Haute-Garonne) 5

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20241122-69_2024-AR

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°70-2024

Objet : Contrat Cabinet UNIXIAL, pour assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du marché 2024-PS-006 « Fourniture et acheminement en gaz naturel »

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition commerciale présentée par le Cabinet UNIXIAL, aux fins de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la mise en œuvre d'un marché de fourniture et acheminement en gaz naturel,

Considérant que la fourniture en gaz est une commande spécifique et complexe, nécessitant une forte technicité,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat, proposé par le Cabinet UNIXIAL, situé 1 Impasse de Louradou, 31 180 ROUFFIAC-TOLOSAN, représenté par M. Matthieu BOFFO, en sa qualité de Directeur.

Détail des prestations :

- Analyse des besoins et recueil des données
- Conseils en stratégie
- Rédaction DCE
- Analyse des offres
- Exécution et mise en œuvre du marché

ARTICLE 2

De régler le montant prévu pour la commune de LA SALVETAT SAINT-GILLES :

- 2 800.00 € H.T
- 3 360.00 € T.T.C

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, à l'article 60612.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20241128-70_2024-AR

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 28 novembre 2024,

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE
le 28/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20241128-70_2024-AR

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°71-2024

Objet : Marché 2024-PS-005 « Gestion et Animation de l'A.L.A.E, de l'A.L.S.H, de la Ludothèque, du C.L.A.S et du R.E.A.A.P »

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché à procédure adaptée, publié sur les organes de parution suivants :
- Site de la Commune, www.e-marchespublics.com https://grand-ouest-toulousain.e-marchespublics.com, B.O.A.M.P : le 27/09/2024
- La Dépêche.fr : 30/09/2024

Considérant les réunions du groupe de travail « marchés publics » en dates du 28/10/2024 (Ouverture des Plis) et du 27/11/2024 (Analyse et Choix du candidat),

Considérant que l'offre la plus avantageuse a été formulée par l'association LOISIRS EDUCATION CITOYENNETE GRAND SUD,

Considérant la nécessité de poursuivre les activités d'accueil des enfants (ALAE ALSH), de la ludothèque, du CLAS et du REAAP sur la commune de LA SALVETAT SAINT-GILLES,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'acte d'engagement, proposé par l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand sud, située au 7 rue Paul Mesplé, 31 100 TOULOUSE et représentée par Mme Fabienne AMADIS en sa qualité de Présidente,

ARTICLE 2

De régler les factures correspondantes (Participation de la commune après déduction de la CTG estimée) :

Offre de base :
Période de 8 mois du 02/01/2025 au 02/09/2025

- Montant forfaitaire 595 760.25 € H.T

REÇU EN PREFECTURE
le 02/12/2024
Application agréée E-legalite.com
10_DE-031-213105265-20241129-71_2024-CC

Variante « Accompagnateur bus - Transports scolaires » :
Période de 8 mois du 02/01/2025 au 02/09/2025

- Montant forfaitaire
 - 6 160.83 € H.T

Les dépenses seront inscrites aux budgets des exercices concernés, à l'article 6042.

ARTICLE 3

Le marché est conclu pour une période initiale de 8 mois, du 02/01/2025 au 02/09/2025.
Le marché est reconductible tacitement 3 fois, chaque période de reconduction est de 1 an.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 29 novembre 2024,

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 02/12/2024
Application agréée E-legalite.com
10_DE-031-213105265-20241129-71_2024-CC